

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES**

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021 à 20 heures 30

Le 22 juin 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame Elisabeth FALGON, Monsieur Henri DARBOUSSET, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Gaëtan TERME, Monsieur Sébastien DURHONE.

Absent :

Excusé :

Procurations : Madame Nadège BARE à Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Dominique TEYSSIER à Monsieur Henri DARBOUSSET, Monsieur Thierry JOUVE à Madame Françoise BENOIT

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MICHEL

1) Plan local d'urbanisme (PLUI)

En application de l'article 7 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 portant modification de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, les communes ont la possibilité avant le 1^{er} juillet 2021 de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU(i) à leur EPCI d'appartenance, en l'occurrence à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dont St Etienne de Lugdarès est membre.

Considérant le coût financier de l'élaboration d'un PLU(i),

Considérant l'importance pour la Commune de conserver une certaine maîtrise de son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU(i) à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

2) Modification de la délibération de délégation du Conseil municipal au maire

Mme le Maire est autorisée à fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et à procéder dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3) Budget général : réalisation d'un emprunt

Le Conseil, afin de financer les investissements 2021, décide de contracter un emprunt de 200 000 € sur 12 ans à un taux fixe de 0.54 % auprès du Crédit Agricole, avec des frais de dossier négociés à 100 € TTC.

4) Budget patrimoine : réalisation d'un crédit relais

Il est décidé de contracter un crédit relais pour une durée de 24 mois. Ce crédit permettra d'abonder la trésorerie de la commune dans l'attente du versement des subventions obtenues dans le cadre des travaux des commerces de proximité.

5) Bail avec TDF

Mme le Maire est autorisée à signer un nouveau bail avec TDF pour un terrain de 40 m² situé au Suc du Montat en vue de l'édification d'un site radioélectrique et d'un pylône supportant des antennes. Le bail est conclu pour 20 ans et le loyer de 700 € par an révisable au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 1 % sur la base du loyer de l'année précédente.

6) Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de St Alban en Montagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de passer convention avec la Commune de St Alban en Montagne pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour le fauchage des abords des voies et chemins communaux. Le coût est estimé à 52 € net de l'heure.

7) Convention avec le SIDOMSA

En 2007, la Commune a conventionné avec le SIDOMSA pour la gestion de la déchetterie et la mise à disposition de personnel. Les conditions ayant évolué depuis, il est nécessaire de renouveler la convention et de la mettre à jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer, après mise à jour, cette nouvelle convention avec le SIDOMSA. Les mises à jour concernent notamment les révisions des taux horaire de rémunération, les temps de travail destinés à l'entretien du site, la rénovation de l'abri avec chauffage et point d'eau, les équipements des agents.

8) Régularisations foncières

Mme le Maire fait part de plusieurs dossiers fonciers dont un en cours depuis de nombreuses années qu'il conviendrait de régulariser. En effet, les documents d'arpentage ont été établis mais les régularisations administratives n'ont pas été effectuées.

Cyril Mallet, intéressé par cette question, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- régulariser l'élargissement de la rue du Lavoir à Huédour en prenant à charge les frais d'acte, l'acquisition du terrain étant à l'euro symbolique
- d'établir une convention ou un bail suite à la demande d'exploitation du terrain jouxtant la scierie

Concernant une demande de régularisation à la Haute Gazelle, la loi Montagne s'appliquant, le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point.

9) Occupation de locaux (Belle Vue)

Les services techniques ne disposant pas réellement de locaux adaptés et conformes au règlement intérieur, Mme le Maire propose que le logement Belle Vue situé au-dessus du garage communal leur soit mis à disposition, sachant que sa configuration ne le rend pas très propice à la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 abstention (G. Terme) et 1 contre (S. Durhône) décide de mettre à disposition des services techniques communaux le logement Belle Vue.

10) Papillon : espace dédié et commémoration

Le conseil engage une réflexion en vue de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la mort de Papillon en juillet 2023 : manifestation, création d'un espace dédié, espace éphémère... A suivre

11) Questions diverses :

- Un questionnaire sur notre vision de la commune et nos relations avec la Communauté de communes a été rempli ensemble pour transmission à l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires).
- Les conditions sanitaires s'étant améliorées, il y aura bien un tir de feux d'artifices. Le conseil décide de verser 1 300 € au comité des jeunes pour cette manifestation et retire en conséquence la délibération n° 2021_074 lui octroyant 1 200 € de subvention.
- Concernant les médecins, Mme le Maire informe le conseil du dépôt de la demande d'inscription pour enregistrement à l'ordre des médecins de l'Ardèche du dossier du Dr CHEN CHEN qui a été acceptée et transmise au CNOM (Centre National de l'Ordre des Médecins) et d'une nouvelle prochaine visite de sa consœur.
- Le projet de création d'une station d'épuration aux Hubacs n'a jamais abouti, aucune subvention n'ayant été obtenue. Pourtant les abonnés payent depuis plusieurs années une redevance. Cette anomalie doit être rapidement corrigée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25

A St Etienne de Lugdarès, le 29 juin 2021

Mme le Maire,
Françoise BENOIT